

Université Paris-Est Marne-la-Vallée
En partenariat avec le CFCPH de l'AP-HP

Master de Philosophie Pratique
Spécialité éthique médicale et hospitalière

De l'éthique en ergothérapie :

**Est-il nécessaire d'être courageux pour signaler une situation
de maltraitance ?**

Patrick SUREAU

Sous la responsabilité pédagogique de M. Eric FIAT

Septembre 2011

Université Paris-Est Marne-la-Vallée
En partenariat avec le CFCPH de l'AP-HP

Master de Philosophie Pratique
Spécialité éthique médicale et hospitalière

De l'éthique en ergothérapie :

**Est-il nécessaire d'être courageux pour signaler une situation
de maltraitance ?**

Patrick SUREAU

Sous la responsabilité pédagogique de M. Eric FIAT

Septembre 2011

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	5
De l'ordinaire de notre quotidien.....	5
D'une situation de maltraitance	6
D'un questionnement problématique.....	8
CHAPITRE PREMIER	10
Ce que dit la loi et ce qu'elle ne dit pas	10
De la maltraitance	10
Du signalement	12
CHAPITRE II	15
Du courage.....	15
Le courage prend son temps	18
Des personnages courageux.....	19
Le courage aujourd'hui.....	23
CHAPITRE III	25
Du respect	25
Ce qu'est le respect et ce qu'il n'est pas.....	25
Le respect et la loi morale.....	26
Le respect, l'amour, la crainte	28
Même histoire, autre version	31
CHAPITRE IV	34
De la dignité.....	34
La dignité au sens classique.....	34
La dignité chez les Stoïciens.....	35
La dignité kantienne.....	36
Dignité intrinsèque ou non ?.....	37
CONCLUSION	40
EPILOGUE	42
BIBLIOGRAPHIE	43

INTRODUCTION

De l'ordinaire de notre quotidien

Il arrive fréquemment que nous rencontrions, dans notre quotidien de soignant, des situations qui nous affectent plus que d'autres. Le décès d'un enfant, la fin de vie d'une personne âgée dont on s'est longtemps occupé, la survenue d'une maladie ou d'un accident grave chez une personne du même âge que nous sont autant d'événements qui peuvent nous émouvoir au-delà des situations de soins que nous assumons quotidiennement. Il est fort heureusement habituel de trouver au sein même de l'institution, parmi les autres membres de l'équipe soignante, les ressources relationnelles qui nous permettent de surmonter plus ou moins facilement la peine, l'émotion, la tristesse ressenties. Ainsi, si nous sommes impuissants devant ces situations, pour autant nous ne sommes pas seuls ni démunis et nous pouvons compter sur le soutien de nos collègues. Comme si partager notre peine nous la rendait moins lourde. Et puis il arrive aussi que certaines situations déclenchent en nous des sentiments de colère, d'indignation, d'incompréhension qui sont, contrairement aux situations décrites plus haut, difficiles à partager avec les collaborateurs quand ces sentiments sont ressentis... à leur égard. Pire encore peut-être quand, à ces sentiments de colère, d'indignation, d'incompréhension vient s'ajouter cette intime conviction que notre perception de la situation est la bonne perception, que nous avons sans doute raison et que les autres ont probablement tort.

C'est une de ces situations-là que je veux décrire ici en rapportant suffisamment de détails pour que le lecteur partage ma colère peut-être, ou pour le moins la comprenne et, partant, voit clairement comment il m'a été nécessaire de réfléchir et d'aller chercher ailleurs que dans mon quotidien des éléments de réponse aux questions qui se posaient à moi.

D'une situation de maltraitance

C'est une rupture d'anévrisme de l'artère communicante antérieure qui est à l'origine de l'hospitalisation de madame M. Agée de 45 ans, elle est divorcée et maman d'un jeune garçon qui souffre d'autisme. Les troubles autistiques de Fabien sont tels qu'il bénéficie d'une prise en charge par un institut spécialisé pendant la journée depuis plusieurs années. Il rentre tous les soirs soit chez son père soit chez sa mère, alternativement une semaine chacun. A 14 ans, Fabien ne communique pas verbalement, il pousse de petits cris stridents et son comportement est agité, imprévisible, brusque. Parfois il est calme, surtout quand on lui donne une occupation, comme un dessin, un jeu de construction, une télécommande. On devine alors combien il doit être difficile pour chacun des deux parents d'avoir à s'occuper d'un fils présentant de telles déficiences comportementales, d'un fils aussi restreint dans ses possibilités de communication, d'un fils qu'il est difficile d'embrasser affectueusement sans que cela ne déclenche cris, agitation et violence. Fort heureusement, si l'on peut dire, les parents de Fabien ont gardé de bonnes relations malgré le divorce et continuent de s'entendre sans conflit pour toutes les questions qui concernent leur fils. Aussi, quand madame M. est hospitalisée, c'est son ex-mari qui s'occupe de Fabien tous les soirs quand il rentre de l'institution spécialisée.

Madame M. va mieux, après une période aigüe pendant laquelle son pronostic vital fut engagé. Elle va mieux, mais pour l'heure, elle a du mal à s'exprimer verbalement du fait de son aphasie et a beaucoup de difficulté à contrôler son comportement du fait du dysfonctionnement de la partie frontale de son cerveau. Elle a pu débiter les séances de rééducation et les progrès sont réguliers et relativement rapides. Son ex-mari lui rend visite souvent. Il nous explique qu'il attend qu'elle aille un peu mieux pour amener Fabien voir sa maman.

Maintenant qu'elle peut à nouveau parler de façon à peu près claire, son ex-mari demande aux médecins du service l'autorisation d'amener Fabien. Il prend soin de leur expliquer les difficultés de son fils et demande si cela ne risque pas de causer du tort à son ex-épouse, de la perturber, d'affecter son moral et d'avoir des conséquences négatives sur sa rééducation. Il demande aussi si l'état de santé de madame M. ne risque pas de « choquer » Fabien : les médecins ont dû lui raser les

cheveux et lui ouvrir le crâne pour évacuer le sang qui s'est échappé de l'anévrisme rompu. Elle garde de cette opération une cicatrice en forme de grande parenthèse allant du côté droit du front à l'arrière de l'oreille droite. Elle a beaucoup maigri, ses joues se sont creusées. Et puis elle souffre encore de difficultés cognitives importantes : elle est ralentie, fatigable, elle n'arrive pas à suivre les conversations si plus de deux personnes parlent en même temps ou trop rapidement, sa mémoire est déficiente et elle s'énerve dès qu'elle est en difficulté, ce qui lui arrive assez souvent. Il se demande si cela ne va perturber Fabien, s'il va reconnaître sa maman ; il se demande si cela ne va pas provoquer plus de troubles du comportement, plus d'agitation que d'ordinaire. Les médecins cependant, après s'être concertés, donnent leur accord à l'ex-mari de madame M. pour qu'il vienne avec Fabien, ce qu'il fait dès le lendemain. Mme M. est ravie de voir son fils et les visites se déroulent bien même s'il arrive parfois d'entendre qu'entre Fabien et son père, le ton monte.

Ce jour-là, Fabien crie plus fort que d'ordinaire au point qu'une aide-soignante, intriguée, s'approche de la chambre au moment où le père de Fabien en sort, poussant vigoureusement son fils contre le mur du couloir. Il lui assène alors un violent coup de poing au visage puis se tourne vers l'aide-soignante, médusée, et lui dit que c'est le seul moyen qu'il a trouvé pour le calmer quand il est trop agité. Il rentre dans la chambre avec son fils ainsi... « calmé ».

L'aide-soignante est en train de raconter la scène à ses collègues quand j'entre dans la pièce. Après avoir entendu son récit, et pour avoir eu auparavant l'occasion de m'informer sur la définition de la maltraitance et sur les modalités de signalement à la justice, j'explique à l'aide-soignante qu'il me semble que ce dont elle vient d'être témoin relève à coup sûr d'un comportement maltraitant et qu'elle a donc une obligation légale, pour le moins, de signaler ce comportement aux instances compétentes. Pensant que ce n'est pas à elle de faire cela car elle n'est « qu'une simple aide-soignante », elle décide d'en informer la cadre de santé qui est sa supérieure hiérarchique. Celle-ci lui explique qu'elle ne peut rien faire car elle n'a pas été directement témoin de la scène (*sic*) et qu'elle va demander conseil à l'assistante sociale du service qui s'en remet à son tour à son supérieur qui propose d'informer le médecin du service qui devra juger de ce qu'il convient de faire. La cadre de santé et l'aide-soignante expliquent donc la situation au chef de clinique, une semaine après les faits, qui répond qu'il ne sait pas et qu'il va donc téléphoner au bureau du procureur de la république pour savoir ce qu'il faut faire exactement. Le

procureur répond simplement qu'il veut bien attendre quinze minutes que le signalement lui soit télécopié, faute de quoi il dépêchera un enquêteur social qui pourra proposer... une fermeture administrative !

Il aura fallu une semaine et un simple appel téléphonique pour qu'un signalement de maltraitance soit finalement rédigé puis envoyé.

Une semaine pendant laquelle l'aide-soignante et sa supérieure hiérarchique disposent de l'information suffisante pour savoir ce qu'il convient de faire.

Une semaine où l'on a vu comment les uns ne font rien, pensant que c'est aux autres de faire.

Une semaine enfin où Fabien est seul avec son père tous les soirs...

Alors oui, à ce moment-là de l'histoire je suis très en colère. En colère contre moi d'abord de n'avoir pas su convaincre les uns et les autres qu'un immédiat signalement n'eût été qu'une réponse à une obligation légale qui nous est faite, qu'il est de notre devoir de nous positionner clairement et de ne pas taire la maltraitance. Indigné aussi d'assister à cette inertie institutionnelle, à cette lâcheté collégiale qui commande de ne rien faire qui bouleverse le fonctionnement habituel et routinier d'un service hospitalier. Etourdi d'incompréhension également devant cette capacité que peut avoir une institution à ignorer à ce point la loi.

D'un questionnement problématique

Mais la colère doit laisser place à la réflexion et il faut nous extraire d'une logique hospitalière qui nous échappe parfois pour tenter de trouver des réponses aux questions qui se posent à nous. Quelles sont les raisons qui ont empêché l'aide-soignante de signaler ? Est-ce que son statut de « simple aide-soignante » est véritablement un obstacle à ce qu'elle rédige elle-même un signalement ? Est-ce la peur de quelque danger ? Et s'il s'agit de la peur d'un danger, alors doit-on y voir une lâcheté de sa part ? Serait-ce alors faire preuve de lâcheté que de ne pas signaler la maltraitance ? Devrions-nous en déduire qu'il est nécessaire de ne pas être lâche, et donc qu'il faut être courageux pour signaler à la justice un comportement illégal ? Mais alors il nous faudra regarder de plus près en quoi il est nécessaire d'être

courageux pour obéir à la loi ! N'est-il pas plus courageux de lui désobéir, ou risqué ? Et pour qui est le plus grand risque : pour le soignant qui signale, pour celui qui ne signale pas, pour le père maltraitant ? Pour Fabien ?

Nous interrogerons d'abord la justice et nous verrons comment elle nous aide (ou pas) à clarifier cette question du signalement des situations de maltraitance. Ensuite, il nous faudra nous intéresser à la notion de courage et voir en quoi la philosophie lui attache une signification différente du langage courant. Nous devons parler également de la lâcheté comme de la témérité pour savoir qui, dans la situation qui nous intéresse, est courageux et qui est lâche. Nous verrons dans une troisième partie comment le courage et la loi nous amènent à nous interroger sur ce qu'est le respect. Respect de la loi bien sûr, mais aussi respect des personnes et de la loi morale. Enfin, ces notions de courage et de respect nous amèneront à nous interroger sur ce qu'est la dignité et comment, par nos conduites, nous pouvons lui porter atteinte. Garder sa dignité, perdre sa dignité, se conduire dignement sont autant de façons de parler de la dignité mais sans véritablement dire ce qu'elle est. Nous concluons ce travail en tentant de démontrer le lien fort qui rassemble ces notions dans le sujet qui nous intéresse et pour lequel il n'existe pas de réponse simple : que faire devant une situation de maltraitance ? Est-ce que seuls les plus courageux d'entre-nous sont capables d'alerter la justice ?

CHAPITRE PREMIER

Ce que dit la loi et ce qu'elle ne dit pas

De la maltraitance

Assez étonnamment, la loi française ne dit pas ce qu'est la maltraitance. La documentation consultée ¹ est unanime pour dire... qu'il n'existe pas de définition ni précise ni consensuelle du terme de maltraitance même si une circulaire datant du 30 août 1888 (!) et émanant du ministère de l'intérieur fait état pour la première fois de sa volonté de se préoccuper des enfants maltraités et délaissés. Depuis, les textes de lois se succèdent et différents termes apparaissent pour décrire les situations de maltraitance. Du « délit contre l'intégrité corporelle de la personne »² aux « mauvais traitements ou privations infligés à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique... »³ en passant par les « sévices ou privations »⁴, la maltraitance prend des appellations diverses. Dans un souci de clarification, nous nous en tiendrons ici à la définition que nous donne le Conseil de l'Europe⁵ de la violence, des abus, de la maltraitance et des négligences en disant qu'il s'agit de « *tout acte, ou omission, qui a pour effet de porter gravement atteinte, que ce soit de manière volontaire ou involontaire, aux droits fondamentaux, aux libertés civiles, à l'intégrité corporelle, à la dignité ou au bien-être général d'une personne vulnérable, y compris les relations sexuelles ou les opérations financières auxquelles elle ne consent ou ne peut consentir valablement, ou qui visent délibérément à l'exploiter* ». Bien que peu précise, cette définition nous séduit par le fait qu'elle est justement... peu précise. Plus exactement, elle reste générale et fait référence à des situations diverses où la maltraitance peut s'exercer, insistant cependant sur les capacités de consentement des victimes. La maltraitance s'exerce

1. Code Pénal, Code de l'Action Sociale et des Familles, Organisation Mondiale de la Santé. Les références complètes figurent en fin de document.

2. Article 223-6 du Code Pénal.

3. Article 434-3 du Code Pénal.

4. Article 44 du Code de Déontologie Médicale, décret N 95-100 du 6/9/95.

5. Hilary Brown, *La protection des adultes et des enfants contre les abus*, Strasbourg, Editions du Conseil de l'Europe, « Intégration des personnes handicapées », 2002, pp. 9 et 50.

donc sur une personne qui n'a pas la possibilité d'exprimer son non-consentement, ou, si elle peut l'exprimer, son incapacité à faire valoir ce non-consentement du fait d'une vulnérabilité physique ou psychique. Ainsi, ne seront pas considérés comme des actes de maltraitance les rapports de type sadomasochistes entre deux adultes qui consentent ensemble à ces pratiques. Que l'un des deux partenaires se refuse à la violence, à la soumission, aux humiliations et ces pratiques sont alors qualifiées de maltraitance.

Hilary Brown propose alors dans son rapport⁶ une classification qui explicite six types d'exercice de la maltraitance :

- la violence physique (dont les châtiments corporels)
- les abus et l'exploitation sexuels
- les menaces et les préjudices psychologiques
- les interventions portant atteinte à l'intégrité de la personne
- les abus financiers, les fraudes, les vols
- les négligences, les abandons et les privations d'ordre matériel ou affectif.

Plus simplement, M. Lasserre-Ventura distingue, lui, trois catégories de maltraitance⁷ : les maltraitances physiques, les maltraitances sexuelles et les maltraitances psychiques ou morales.

Si l'on considère qu'un enfant de 14 ans, atteint d'autisme est une personne vulnérable du fait de son âge (mineur de quinze ans) et de sa pathologie et si l'on considère qu'un coup porté violemment au visage peut être classé dans la catégorie « violence physique » et/ou « maltraitance physique », alors il ne fait aucun doute que Fabien, dont nous avons rapporté l'histoire plus haut, est victime d'un acte de maltraitance de la part de son père.

Ceci étant, maintenant que nous avons qualifié l'acte, il nous faut interroger la loi française pour qu'elle réponde le plus clairement possible à la question que nous nous posons. Tout comme l'arbitre de rugby, sollicitant le recours aux moyens vidéo lorsque l'essai est litigieux, pose cette question de savoir s'il y a « une bonne raison de ne pas accorder l'essai », il nous faut poser cette question de savoir s'il y a une bonne raison de ne pas signaler la maltraitance.

6. *Id.* p. 26.

7. *In* Paul Blanc, Rapport de la commission d'enquête sur la maltraitance envers les personnes handicapées accueillies en établissement et services sociaux et médico-sociaux et les moyens de la prévenir, Sénat, Journal Officiel du 6 juin 2003, n° 339, p.23.

Du signalement

« Chaque année, dans le monde industrialisé, quelque 3500 enfants de moins de 15 ans meurent de maltraitance (coups, négligence). Cette maltraitance fait deux victimes par semaine en Allemagne et au Royaume-Unis, trois en France, quatre au Japon et 27 aux Etats-Unis d'Amérique »⁸. Pour ce qui nous concerne, la France fait partie des cinq nations dont le taux de décès d'enfants par maltraitance est quatre à six fois plus élevé que la moyenne des pays en tête de liste...

Voilà qui a de quoi nous indigner et nous inciter à connaître mieux les outils existants à notre disposition pour lutter contre cet état de fait qui ne peut nous laisser indifférent. D'autant que ces outils sont aujourd'hui considérés comme un arsenal juridique qui permet une protection suffisante contre la maltraitance, protection qui comprend trois étapes :

- Le *signalement*, qui permet de transmettre les informations aux autorités compétences (le Conseil Général pour un signalement administratif, le procureur de la République pour un signalement judiciaire)
- Le *contrôle administratif* qui permet à l'autorité sollicitée d'enquêter pour rassembler tous les éléments nécessaires qui permettent de donner lieu, ou non, à la dernière étape
- La *procédure judiciaire*, qui met en œuvre les moyens nécessaires pour établir les faits, rechercher les responsabilités et culpabilités et se prononcer sur les sanctions éventuelles du ou des auteurs d'actes de maltraitance.

Seulement, que la première étape ne soit pas franchie et ce mécanisme est inefficace : sur les 21 000 enfants victimes de maltraitance en France chaque année, seulement 47% d'entre eux ont fait l'objet d'un signalement. Et la littérature consultée à ce sujet s'accorde à dire que ces chiffres sont certainement sous-évalués.

8. UNICEF, Bilan Innocenti numéro 5 : Tableau de classement des décès d'enfants par suite de maltraitance dans les nations riches, Florence, Centre de Recherche Innocenti, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, septembre 2003, p.2.

Il est alors nécessaire ici de rappeler plusieurs éléments qui nous semblent d'une grande importance :

— Le **119 (Allo Enfance Maltraitée)** est un numéro vert (gratuit) et qu'il est possible d'appeler 24h/24.

— Plusieurs textes de loi méritent d'être rapportés ici, tout au moins l'essentiel de leur contenu. Leur énumération pourra paraître fastidieuse, mais l'effort nécessaire à leur lecture est faible en regard de l'effet que peut produire leur connaissance.

Les situations de danger ou de maltraitance des enfants et/ou des adolescents concernent tous les citoyens. Certaines dispositions existent qui concernent les professionnels soumis au secret professionnel, mais ces professionnels-là sont aussi des citoyens qui doivent répondre à l'obligation générale de porter secours⁹ qui nous rappelle que « *quiconque, pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne, s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende* ». Une deuxième obligation nous est faite par la loi qui est celle d'informer le procureur de la République ou le président du Conseil Général des mauvais traitements à enfants¹⁰ : « *Le fait, pour quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende* ».

La loi française nous dit donc clairement la sanction encourue par chaque citoyen qui a connaissance d'actes de maltraitance à l'encontre d'une personne vulnérable si l'on n'informe pas les autorités administratives ou judiciaires. L'article 69 de la loi n° 89-487 du 10 juillet 1989 précise cette obligation de signaler « *lorsqu'un mineur est victime de mauvais traitements ou lorsqu'il est présumé l'être...* », introduisant ainsi la notion de doute : il n'est donc pas nécessaire d'être le témoin direct d'un acte de maltraitance pour être soumis à l'obligation de signalement, la suspicion suffit. Ainsi, le signalement, « l'information

9. Article 223-6 du Code Pénal.

10. Article 434-3 du Code Pénal.

préoccupante » devons-nous dire désormais¹¹, n'est pas un acte d'accusation, une désignation d'un coupable qu'il convient de punir, mais bien une interrogation, une question posée l'autorité compétente pour savoir si ce dont on a été témoin, ou que l'on suspecte qu'il peut se produire hors de notre vue, relève ou non de la justice. Selon qu'il s'agit d'un signalement administratif ou d'un signalement à l'autorité judiciaire, c'est à ces instances-là qu'il reviendra d'enquêter et d'apporter une réponse et non à celui qui pose la question. Et lorsqu'on sait aussi que, depuis la loi du 2 janvier 2002¹², il existe un dispositif de protection des salariés qui signalent afin qu'ils ne puissent pas être l'objet de pressions ou de contraintes qui tenteraient de les dissuader d'agir, alors notre question de savoir pourquoi l'aide-soignante, qui a vu Fabien se faire frapper, a attendu une semaine avant d'en faire part au procureur de la République, cette question donc reste entière.

Que craignait-elle ? Avait-elle peur de quelques représailles ? Et de la part de qui attendait-elle des représailles : de la part du père de Fabien ou bien de sa hiérarchie ? Si c'est bien de crainte dont il s'agit, alors doit-on voir ici un manque de courage de la part de notre aide-soignante ?

Il nous faut alors explorer cela afin de tenter de répondre à ces interrogations et vérifier que c'est bien de courage dont l'aide-soignante a manqué en attendant plusieurs jours avant de décrire au procureur de la République ce dont elle fut témoin. Au cours de notre travail, peut-être découvrirons-nous aussi d'autres éléments que nous n'avions pas vus et qu'il nous faudra alors mettre à jour pour les comprendre mieux.

11. Loi 2007-293 2007-03-07 art. 3 1° JORF 6 mars 2007.

12. Article 48 de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

CHAPITRE II

Du courage

« Essayons, Lachès, de définir le courage... voyons, essaye de dire ce que je te demande : qu'est-ce que le courage? » demande Socrate à Lachès¹³.

Essayons nous aussi de définir le courage car il semblerait que ce ne soit pas si simple que cela.

Pour Aristote¹⁴, le courageux n'est pas celui qui ne craint aucun danger mais celui qui sait craindre les dangers qu'il faut craindre avec raison. Celui qui ne craint aucun danger, qui ne sait pas user de sa raison pour savoir s'il doit avoir peur ou non, celui-là est le téméraire. C'est le guerrier qui décide d'affronter seuls des adversaires plus nombreux et mieux armés que lui. Cette décision relève bien plus d'une témérité suicidaire que d'un courage mesuré, l'instrument de mesure étant la raison. Aristote associe la raison à sa définition du courage et nous explique que c'est bien la raison qui nous dit l'objet qui est à craindre et celui qui ne l'est pas. Ainsi, si notre aide-soignante de tout à l'heure a eu peur d'un danger, il nous faut trouver lequel et voir ainsi si elle avait raison ou tort de le craindre pour savoir si son comportement doit être vu comme un défaut de courage, qui est la lâcheté, ou non.

Il nous semble, à entendre son récit des événements, qu'à aucun moment elle n'a fait l'objet d'une quelconque menace de la part du père de Fabien. Au contraire, il nous semble que, non seulement elle n'a pas été menacée de violence par lui, mais plutôt qu'il a fait preuve à son égard d'une certaine indifférence : « il n'y a que comme ça que j'arrive à le calmer » dit-il à l'aide-soignante, comme pour expliquer son comportement. Pas de menace donc ni de provocation, sauf peut-être celle qui concernerait la compétence de l'aide-soignante. Le père aurait presque pu rajouter « si vous avez une meilleure solution, donnez-la moi, sinon...je ne vous autorise pas à me juger car vous n'êtes pas meilleure que moi ». Et l'aide-soignante ne dit rien car elle n'a pas de meilleure solution, en tout cas à cet instant et elle ne s'autorise donc pas à le juger. Ce qui est une erreur, car nous avons vu comment c'est à la justice de

13. Platon, *Lachès*, [http://fr.wikisource.org/wiki/Lach%C3%A8s\(trad._Chambry\)](http://fr.wikisource.org/wiki/Lach%C3%A8s(trad._Chambry)).

14. Aristote, *Ethique à Nicomaque*, Paris, Le Livre de Poche, « Classiques de la Philosophie », juin 2007, p. 132.

décider de ce qu'il faut juger ou non. Encore faut-il qu'elle soit informée des faits pour lesquels on s'interroge de savoir s'ils relèvent de sa compétence...

Mais nous ne devons pas nous laisser entrainer par ce père car sinon, nous ferions comme l'aide-soignante et nous nous tromperions de question. Il ne s'agit pas ici de savoir si le personnel hospitalier est plus ou moins compétent qu'un père pour élever un fils autiste. Il ne s'agit pas non plus de juger cet homme car c'est à la justice de décider s'il faut ou non le juger. Il s'agit de répondre à la question de savoir ce qu'il convient de faire lorsque nous sommes témoin de maltraitance. Or nous savons maintenant qu'il s'agit bien de maltraitance et que ne pas transmettre cette information aux autorités nous expose à de lourdes sanctions. Voilà ce qui nous paraît être un risque que la raison nous dirait de ne pas courir. Faire ce qui est nécessaire pour ne pas s'exposer aux sanctions de la loi serait donc une forme de courage aristotélécienne, en tant qu'il est raisonnable de craindre la sanction encourue en ne signalant pas. Notre aide-soignante s'est ainsi trompée d'objet à craindre car le père ne la menaçait pas. La justice oui, mais elle ne le savait pas, ou disait ne pas le savoir, ou encore mettait en avant son statut de « simple aide-soignante » pour justifier son ignorance. Mais là encore elle se trompe car elle confond deux niveaux logiques différents :

— Le premier niveau est celui de la formation professionnelle qui définit une position hiérarchique et donc qui règle les rapports de pouvoir : « je ne suis qu'aide-soignante, je n'ai pas un niveau de formation très important, on ne me l'a pas appris, donc je ne sais pas. Les cadres et les médecins, eux, ont un niveau d'étude bien supérieur au mien, ils ont un niveau de responsabilité que je n'ai pas, c'est donc à eux de savoir et de me dire ce que je dois faire ».

— Le second est celui de la responsabilité personnelle que nous confère notre statut de citoyen. Il est de notre devoir d'obéir à la loi car c'est elle qui règle les rapports entre les citoyens, indépendamment de leur statut social, de leur niveau d'étude.

En attendant de ses supérieurs qu'ils lui disent ce qu'elle doit faire devant une situation qui ne relève pas d'une simple situation de soins, elle se défausse alors de sa responsabilité citoyenne. Sans doute craint-elle à ce moment-là de mal faire, comme elle pourrait légitimement craindre de mal faire un soin difficile. Sauf que la loi lui dit par avance comment elle doit agir. Elle craint donc ce qu'elle ne doit pas craindre, et la voilà donc lâche en plus de n'être pas courageuse. Aucune chance pour

elle d'être taxée de témérité... sauf si l'on considère que désobéir à la loi et se jouer impunément du châtimeur encouru est une forme de témérité en ce qu'il n'y a pas de crainte d'une sanction dont il paraît juste de ne pas vouloir s'y exposer. De ce point de vue alors, elle aurait préféré les deux extrêmes, les deux vices, l'un par défaut qui est la lâcheté (ne pas signaler la maltraitance), l'autre par excès qui est la témérité (désobéir à la loi plutôt que faire preuve de courage en adoptant la juste mesure qui aurait été de signaler).

Aristote nous parle aussi des autres formes que peut prendre le courage, comme le « courage civique »¹⁵ qui ressemble à celui que nous venons de décrire plus haut et qui nous commanderait d'affronter le danger que représenterait le père plutôt que de s'exposer aux sanctions judiciaires, ou encore la colère¹⁶ qui se confond parfois avec le courage comme lorsque l'aide-soignante raconte avec tellement de vigueur sa colère envers ce père, son indignation vis-à-vis de ce qu'il a fait, devant ses collègues qui presque admirent la façon dont elle s'oppose au père (mais de loin, après et sans qu'il n'en sache rien). Mais ce ne sont que des arguments supplémentaires qui accablent notre collègue, ce qui ne présente guère d'intérêt et qui paraîtrait bien lâche de notre part car ce serait nous en prendre à une personne dont la position nous semble déjà bien affaiblie !

15 *Id.* p. 134.

16 *Id.* p. 137.

Le courage prend son temps

Il nous paraît plus pertinent de chercher d'autres éléments qui nous permettent de comprendre mieux ce qu'est le courage et ce qu'il n'est pas, car, après tout, l'aide-soignante a bien fini par le rédiger, ce signalement judiciaire, mais au bout d'une semaine. Peut-être alors nous faut-il voir ce délai non pas comme un temps inutile qui n'a profité à personne (et surtout pas à Fabien), mais comme un temps nécessaire à la raison pour qu'elle s'exerce et commande le bon comportement ? Mais là encore l'argument ne joue pas en faveur de l'aide-soignante qui a su très vite ce qu'elle risquait en ne signalant pas et qui aurait donc pu voir que, raisonnablement, il valait mieux pour elle se conformer aux exigences de la loi plutôt que d'y désobéir. Peut-être que cette semaine fut utile alors pour que l'hésitation et la peur prennent forme et que l'aide-soignante puisse vérifier qu'elle bénéficiait du soutien de l'institution et qu'elle pouvait donc ne pas craindre de représailles physiques du père ? Encore une fois, elle se trompait et la suite de l'histoire démontrera que son hypothèse (« Dès qu'il saura que j'ai fait un signalement, il va revenir me casser la figure, c'est sûr! ») était mauvaise.

Une lecture aristotélicienne de la situation nous dirait donc qu'il s'agit bien ici d'un manque de courage qui a fait que le signalement ne fut rédigé que bien après les faits et de lâcheté aussi car finalement, l'aide-soignante ne savait pas le danger qu'elle devait craindre et en craignait un autre dont elle n'avait pas à avoir peur. Mais le courage ne se définit par que par la capacité à juger de ce dont il faut avoir peur et qu'on décide néanmoins d'affronter. Platon¹⁷ nous parle du « *thumos* », cette capacité à s'indigner justement, à réagir avec ardeur mais avec raison aussi. Cette faculté semble particulièrement importante pour les Grecs en ce qu'elle permet d'avancer, d'agir et d'ajuster son comportement de sorte qu'il ne soit ni du côté de la raison excessive ni complètement déraisonnable. Thierry Farenc¹⁸ nous explique comment ce « *thumos* » sert à combattre tout ce qui s'oppose à la raison, que cette forme d'énergie est au service de la lutte contre ce qui empêche l'élévation de l'âme (à supposer que l'élévation de l'âme soit une préoccupation première chez tout un

17. Platon, *La République*, Paris, GF Flammarion, 2004, note 80 p. 558.

18. Thierry Farenc, [http://biblio.domuni.org/index/php?articlesphilo/cour plat/platon.pdf](http://biblio.domuni.org/index/php?articlesphilo/cour%20plat/platon.pdf)

chacun, et chez notre aide-soignante aussi, donc, mais cette hypothèse-là reste à démontrer). Cette énergie aurait son siège symbolique dans le cœur et de là (du « *thumos* » comme du mot « cœur ») viendrait le courage.

Des personnages courageux

Chez d'autres auteurs, comme Georges Rémi (dit « Hergé »), le courage est décliné de plusieurs façons au travers des personnages dont il nous fait vivre les aventures. Tintin, le personnage principal, le « héros » de ces aventures, est l'illustration de deux types de comportements courageux :

— un courage visible, physique, d'abord, où n'apparaît aucun questionnement, aucune hésitation. Alors qu'il recherche son chien, Milou, dans *Tintin au pays de l'Or Noir*¹⁹, il n'hésite pas une seconde à s'élancer sur un homme, bien plus grand et plus costaud que lui, en train de frapper une bête camouflée dans une corde enroulée et à lui donner un coup de poing pour l'empêcher de faire du mal à la bête qu'il pense être Milou (et qui s'avère n'être qu'un rat !). Ici, aucune question, aucune hésitation, aucune manifestation d'une réflexion raisonnable, seulement une action, un élan héroïque au sens homérique du terme qui agit ce héros de bande dessinée, comportement spontané qui évoque aussi le « *kairos* » des Grecs qui est cette capacité d'agir au moment opportun, cette faculté de décision dans l'instant. Certes, dans l'exemple ci-dessus Tintin se trompe et frappe inutilement le grand costaud, mais son élan n'était guidé que par un pur sentiment : celui de sauver Milou, son fidèle compagnon dont nous reparlerons plus loin.

— Mais Tintin est aussi l'incarnation d'un autre type de courage : un courage moral, vertueux, guidé par la volonté de faire le bien, de lutter contre le mal, toujours et en toute occasion. C'est un courage plus réfléchi qui évoque la « *parrêsia* », cette franchise, cette liberté de parole et de pensée qui lui permet de s'adresser à tous de la même façon, à un chef -d'état comme à un révolutionnaire qui pourrait l'exécuter. Ce courage-là permet à Tintin de montrer que ses choix seront toujours du côté du bien. « *Elle m'intéresse, cette histoire d'essence falsifiée ! ... j'ai bien envie d'essayer de*

19. Hergé, *Tintin au Pays de l'Or Noir*, Luçon, Casterman, « Les aventures de Tintin », 1950, p.11.

tirer cela au clair ! ... » se dit-il, dans le même épisode²⁰, exprimant ainsi son inébranlable envie de lutter contre les mauvaises actions. Réclamant le repos, son compagnon canin est plus tempéré et espère bien que Tintin, pour une fois, ne suivra pas ce que sa conscience lui commande. Mais il sait bien, Milou, que son maître va se lancer « à cœur perdu » dans l'aventure. Belle expression que celle-ci qui nous rappelle qu'il est bien question de courage ici et que l'intérêt commun, la recherche de la vérité, prime sur l'intérêt personnel : sans pour autant que cela ne ressemble à un sacrifice, un don de soi, à un excès d'abnégation, sans que cela ne soit un excès de courage, c'est-à-dire de la témérité, Tintin exprime simplement qu'il ne peut accepter le mal sans réagir et que sa raison lui commande de ne jamais abandonner l'idée de faire des actions bonnes. Il s'agit ici d'une autre caractéristique de ce personnage qui est la persévérance. Particulièrement développée dans l'album « Tintin au Tibet »²¹, la persévérance de Tintin est une composante majeure de son courage qui lui interdit d'abandonner la poursuite d'une noble cause. Et même si le point de départ de l'histoire est un rêve prémonitoire où Tintin, qui s'est assoupi pendant une partie d'échecs contre le capitaine Haddock, voit son ami Tchang²² perdu dans les montagnes tibétaines (après l'accident de l'avion qui devait l'amener en Europe) lui criant « Tintin, Tintin, viens à mon secours ! ... »²³, il ne peut se résoudre à ne pas vérifier que son rêve n'était qu'un rêve ou non, même quand tous les autres personnages lui disent que ce n'est que pure folie que d'aller le retrouver, qu'une expédition de sauvetage est déjà allée sur les lieux de l'accident et n'a trouvé aucun rescapé. Les moines tibétains lui expliquent que, même son ami avait survécu à l'accident d'avion, alors le « migou », l'Abominable-homme-des-neiges l'aurait capturé et dévoré. Mais cela ne saurait raisonner notre héros qui ne peut se résoudre à abandonner l'idée de secourir son ami, d'autant qu'un des moines a une vision dans laquelle il voit Tchang vivant. Malade mais vivant. Dès lors, pour Tintin, ne pas aller au bout de l'aventure ne serait pas cohérent avec ce que lui dicte sa raison : son ami est vivant (même si cela ne repose sur aucune preuve réellement fiable) alors il doit le secourir et il lui serait insupportable de vivre avec l'idée qu'il n'a pas tout tenté pour le retrouver. Platon²⁴ nous a appris cela quand il nous explique qu'il n'y a rien de

20. *Id.* p. 4.

21. Hergé, *Tintin au Tibet*, Luçon, Casterman, « Les aventures de Tintin », 1960.

22. Voir Hergé, *Tintin et le Lotus Bleu*, Luçon, Casterman, « Les aventures de Tintin », 1936.

23. Hergé, *Tintin au Tibet*, *op. cit.*, p. 3.

24. Platon, *Gorgias*, Paris, Editions Garnier-Flammarion, 1967, p. 96 (version électronique).

plus moral que de rester en accord avec soi-même. « *Or, je pense, moi, excellent ami, que mieux vaudrait pour moi avoir une lyre mal accordée et dissonante, diriger un chœur discordant et me trouver en opposition et en contradiction avec la plupart des hommes que d'être seul en désaccord avec moi-même et de me contredire* » fait-il dire à Socrate dans *Gorgias*. C'est encore ce principe moral qui l'a conduit à boire la cigüe, lorsque, condamné à mort, il avait le choix de mourir ou de se démentir. Ne pouvant se résoudre à désobéir aux lois de la Cité auxquelles il s'est toujours conformé, il bût la cigüe et mourut, mais en accord avec lui-même. Il en va de même avec Tintin qui incarne parfaitement cette capacité à prendre une décision et à s'y tenir jusqu'au terme, quoiqu'il lui en coûte.

Milou, lui, n'a pas ce courage, cette capacité à décider dans l'instant ce qu'il convient de faire, ce « *kairos* » qui lui permettrait de ne jamais hésiter une seconde à faire le bien. Le fidèle compagnon de Tintin a besoin de temps pour décider. Il lui faut le temps du doute, de l'hésitation entre ce qu'il conviendrait de faire pour être courageux mais qui nécessite un effort, et la facilité égoïste qui privilégie le bien-être individuel. Cette oscillation entre le bien et le mal est matérialisée²⁵ par deux petits chiens dessinés au-dessus de Milou dont l'un représente un diablelotin et l'autre un angelot. Le premier conseille la facilité, le plaisir immédiat, l'intérêt individuel, l'égoïsme tandis que le second tente de convaincre le chien de la nécessité de faire le bien, d'oublier son intérêt propre et de se comporter dignement, en l'occurrence de ne pas boire le whisky qui s'écoule du sac à dos du capitaine Haddock. Ces deux petits chiens qui essaient chacun de dicter à Milou sa conduite ne sont pas sans rappeler les augures (du latin *augurium*) ou les démons (du grec *daïmon*) qui prédisent l'avenir pour les premiers, ou dictent notre comportement pour les seconds. Ainsi, s'en remettre au « bon augure » (*bonus augurium*), au « bon démon » (*eudaïmon*) serait le moyen d'accéder au bonheur, dont l'étymologie est la même (*bonus augurium*), suivre les conseils du petit chien diablelotin, du « mauvais augure », conduirait, à l'inverse, au malheur (*malus augurium*). Hélas, à l'image des conseils des deux démons « milouesques », il est fréquent que nos mauvais démons prônent la facilité, le plaisir individuel, l'égoïsme en ce qu'il empêche de se préoccuper de l'Autre. Imaginons alors au-dessus de la tête de l'aide-soignante, deux petites aides-soignantes, l'une diablelotine, cornue, vêtue de cuir rouge, lui conseillant de ne rien

25. Hergé, *Tintin au Tibet*, op. cit., p. 19.

faire, de dire qu'elle n'a rien vu et qu'elle ferait mieux de prendre sa pause et d'aller finir sa tisane plutôt que de se mêler de ce qui ne la regarde pas et l'autre, angélique, coiffée de mille fleurs, drapée de satin blanc lui demandant de penser au respect qu'elle doit à cet enfant vulnérable et maltraité, de réfléchir à ce qu'elle pensera d'elle-même si, en ne faisant rien pour lui, il rejoint un jour prochain les trois enfants qui meurent chaque semaine sous les coups d'un père violent... Sans doute que ces deux démons se sont affrontés avec ardeur au cours de la semaine séparant les faits de l'envoi du signalement, sans doute même que le diablotin a eu longtemps l'avantage, aidé en cela par les autres diabolins des collègues de notre aide-soignante qui ont dû faire valoir ce vieil adage qui dit « dans le doute, abstiens-toi ! ». Au final, c'est un autre « augure », plus concret celui-là et plus pragmatique aussi, en la personne du procureur de la République qui a contraint notre collègue à ne pas se taire, à s'en tenir à ce qui pourrait être l'adage de la loi (« dans le doute, signale ! »), lui permettant du même coup de respecter la loi, de respecter Fabien en le protégeant, et sans doute aussi de se respecter elle-même en se convaincant d'avoir fait ce qu'il fallait.

Le capitaine Haddock, enfin, compagnon d'aventures de Tintin, incarne, lui, une autre forme de « courage » : il est courageux parce que colérique, impétueux. Il réagit toujours vivement, sans hésitation, avec détermination, la colère le fait agir et, à grand renfort d'insultes inédites, il se met en mouvement et se montre prêt à affronter les plus grands dangers pour des causes qui ne sont pas aussi morales, loin s'en faut, que les raisons d'agir de Tintin. S'il est en colère et qu'il veut poursuivre l'aventure avec Tintin, c'est pour affronter l'Abominable-hommes-des-neiges qui lui a bu son whisky... Le capitaine Haddock n'évalue pas le danger qu'il encourt, il ne planifie rien non plus, il agit. Le père de Fabien, si on devait le qualifier de courageux (quelle drôle d'idée !), ressemblerait alors bien plus au Capitaine Haddock qu'à Tintin : les cris de Fabien lui sont insupportables et déclenchent sa colère qui l'aveugle. Sa raison est inopérante et son jugement s'altère, il agit, incapable de mesurer les conséquences de ses actes, tout comme Haddock n'imagine pas ce que serait (sera) sa rencontre avec le yéti.

Le courage aujourd'hui

Mais à ces conceptions anciennes du courage comme vertu éclairée par la raison, ce courage héroïque, physique mais aussi moral car défendant le Bien envers et contre tous à l'image de Tintin, il faut opposer un courage moderne, contemporain, comme nous l'explique Gaëlle Jeanmart²⁶ quand elle dit que « *le courage d'aujourd'hui est devenu une témérité. [...] Puisque la raison donne son objectif au courage, la témérité, sans raison, est sans but : c'est un courage vide, sans objet, où le danger vaut pour lui-même. Il n'y a plus d'articulation du courage à la justice.[...] force est de constater que l'idéal du courage contemporain, c'est celui du saut à l'élastique* ». L'acte vaut par et pour lui-même et rien d'autre. Il est éphémère et ne donne droit, dans l'exemple du saut à l'élastique, qu'à porter (moyennant qu'on l'achète!) le tee-shirt « Moi, je l'ai fait ! ». Ce qui ne signifie aucunement que n'avoir jamais pratiqué cette activité de se jeter dans le vide attaché à un élastique nous interdise d'être courageux, simplement elle nous amène à nous intéresser à une autre définition du courage qui est celle dont nous parle Kierkegaard quand il nous décrit son « chevalier de la résignation infinie »²⁷. Il n'est, de son point de vue, plus question d'accomplir quelque exploit remarquable, quelque action réfléchie et destinée au Bien, mais il est question de se lever chaque matin pour accomplir son travail et en accepter les contraintes sans mot dire. « *Il ne s'agit plus seulement d'accepter le monde, mais de l'endurer problématiquement en tant qu'il est l'occasion d'un vertige intérieur. Tout se passe donc dans l'intériorité. Du coup, la scène du courage s'est déplacée : ce n'est plus à la guerre mais dans l'âme qu'il s'exprime* » nous résume Vincent Delecroix²⁸. Notre aide-soignante, qui s'est interrogée longuement, qui a repensé maintes fois à la scène du coup de poing, qui a hésité, qui s'est inquiété de ce qu'elle devait faire, qui a cherché (et trouvé) ailleurs qu'en elle-même le comportement qui devait être le sien en pareille circonstance, notre aide-soignante donc ressemblerait, toute proportion gardée, plus au « chevalier de la résignation infinie » de Kierkegaard qu'au lâche aristotélicien !

26. Gaëlle Jeanmart, « Le courage selon Tintin », Paris, Philo Editions, *Hors série « Tintin au pays des philosophes »*, Philosophie Magazine, septembre 2010, pp. 18-22.

27. Søren Kierkegaard, *Crainte et Tremblement*, Paris, Payot & Rivages, « Rivage poche/Petite Bibliothèque », 2000, p. 82.

28. Alexandre Lacroix, *Philosophie Magazine*, « Entretien avec Vincent Delecroix », Paris, Philo Editions, mai 2009, p. 43.

Qu'elle s'interroge, qu'elle paraisse authentiquement affectée par ce dont elle a été témoin, qu'elle en soit touchée, bouleversée, bousculée nous laisse penser que sa raison s'exerce, qu'elle n'est pas indifférente à ce qu'elle a vu. Elle ne peut ni se détourner complètement de cette scène ni s'en approcher trop et savoir ce qu'il convient de faire, comme si la question qui se posait ici était de savoir la juste distance qu'elle doit garder. Cette hésitation, cette difficulté de positionnement nous semble faire apparaître une autre notion qu'il nous paraît utile d'explicitier qui est celle du respect, car il nous semble qu'il en est largement question ici : respect de la loi, respect de Fabien, respect de soi-même sont des idées qui sont en filigrane depuis le début de notre réflexion et qu'il nous faut maintenant tenter de clarifier pour voir en quoi elles sont assez liées à notre discours sur le courage.

CHAPITRE III

Du respect

Ce qu'est le respect et ce qu'il n'est pas

En donnant un coup de poing au visage de son fils, le père de Fabien s'est indubitablement montré violent. En n'adressant la parole à l'aide-soignante, témoin de cette violence, que pour expliquer son geste, il s'est montré indifférent à son égard. Et pourtant, nous le pensons digne de respect, cet homme dont nous pourrions facilement penser qu'il est lâche de s'en prendre ainsi à un enfant vulnérable. Il nous faut alors définir précisément ce qu'est le respect pour tenter de comprendre pourquoi il faut respecter ce père, mais aussi pourquoi nous pouvons penser qu'il a manqué de respect à de son fils, à l'aide-soignante, à son ex-épouse, à la loi. Mais pour être tout à fait respectueux de cet homme, il nous faudra oser raconter l'histoire autrement pour tenter de démontrer qu'il n'est pas si détestable que cela, cet homme qui frappe un enfant handicapé, que son comportement peut être vu d'une autre manière qui nous aide à le respecter.

Il nous faut le respecter, ce père, car il a été violent, certainement, mais le respect n'est pas la violence. Le respect est le contraire de la violence. La violence est le non-respect des règles, de la loi et nous avons dit plus haut que la loi interdit et sanctionne la violence physique envers les mineurs de quinze ans (et les personnes vulnérables). Le père ici a usé de force et a été violent, il a, de ce point de vue, manqué de respect pour son fils. Mais l'usage de la force n'est pas nécessaire pour être violent, il est possible d'être violent sans force. Ainsi, ce père qui s'adresse de façon laconique à l'aide-soignante, n'aurait rien fait de différent à son fils si l'aide-soignante avait été absente. Aucune différence donc entre son absence et sa présence. Cette indifférence-là est une violence car elle ne respecte pas le droit de l'aide-soignante à être reconnue. Le père n'a rien modifié à son comportement quand elle est apparue, à peine lui a-t-il prêté attention. Ce défaut d'attention est une marque d'indifférence. Un excès d'attention aurait *a contrario* été de l'indiscrétion. L'attention à laquelle l'aide-soignante pouvait s'attendre serait ainsi la juste mesure entre

l'attention par défaut, c'est-à-dire l'indifférence et l'attention par excès, c'est-à-dire l'indiscrétion. Comment ce père aurait-il pu être indiscret ici ? En ne respectant pas le droit à l'intime de l'aide-soignante, en forçant les portes de sa vie privée, en exigeant de savoir si elle a des enfants, comment est leur comportement, et comment elle les bat quand ils ne sont pas sages. Cette indiscrétion aussi aurait été une violence sans doute, une transgression d'une distance raisonnable qu'il est nécessaire de garder avec autrui. L'indifférence et l'indiscrétion sont donc toutes deux plus proches l'une de l'autre qu'elles ne le sont de la juste mesure qu'est le respect car elles ont en commun de ne pas respecter l'autre.

Le respect, du latin *respectus*, c'est porter son regard en arrière. Ce regard qu'on porte sur l'autre est un regard qui ne le réduit pas au statut d'objet mais qui lui conserve son existence. Ce regard respectueux est un regard qui nous rend différent selon que l'autre est là ou non car il modifie notre comportement : respecter un professeur m'oblige à faire silence quand il entre dans la pièce, à faire attention à lui dans une juste mesure qui n'est ni l'indifférence ni l'indiscrétion. Entrer dans la chambre d'un malade hospitalisé et néanmoins continuer de raconter mes vacances à ma collègue, tout comme je le faisais quelques secondes auparavant, dans le couloir, en l'absence du malade est irrespectueux car cela réduit le malade au statut d'objet et il n'a pas plus d'importance alors que sa table de chevet.

Le respect et la loi morale

Le respect, nous dit Kant²⁹, « *n'est point un sentiment reçu par influence ; c'est, au contraire, un sentiment spontanément produit par un concept de la raison et par là même spécifiquement distinct de tous les sentiments du premier genre, qui se rapportent à l'inclination, ou à la crainte.* » Au contraire d'un sentiment que l'on éprouve sans que l'on puisse rien y faire car il trouve son origine dans la sensibilité, dans la partie émotionnelle de notre être, indépendamment de ce que nous dicte notre raison, le respect, lui, n'est pas un sentiment sensible. Le respect trouve sa source

29. Emmanuel Kant, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Gava (Espagne), Le Livre de Poche, « Les Classique de la Philosophie » septembre 2009, p. 68.

dans le jugement de la raison et son objet est donc la loi morale. Mark Twain illustre parfaitement cela en nous contant les aventures de Tom Sawyer³⁰.

Alors que Tom Sawyer et son compagnon Huckleberry Finn sont dans un cimetière, ils assistent à un meurtre commis par Joe l'Indien. Mais Joe l'Indien qui inspire la crainte à tous les habitants du village fait accuser Muff Potter, alcoolique notoire et passablement alcoolisé le soir dudit meurtre, justement, sans que le pauvre bougre ne puisse se rappeler ce qu'il s'est exactement passé. Il ne sait donc pas s'il a ou non commis ce crime. Mais Tom et Huck, eux, le savent bien qu'il est innocent, mais craignent trop Joe l'Indien pour dire la vérité. « *Maintenant, écoute-moi, Tom. Ce que nous avons de mieux à faire, c'est de jurer de nous taire quoiqu'il arrive.* » commande Huck à Tom, qui accepte ce serment qu'ils signent de leurs sangs. Mark Twain décrit alors comment Tom Sawyer est rongé par le remord à s'en rendre malade, comment il ne peut supporter l'idée qu'un innocent soit emprisonné et sans nul doute condamné à mort à l'issue du procès. Tom et Huck laissent alors parler leur sens moral en décrivant chacun comment le prisonnier n'est peut-être pas un si mauvais bougre que ça, finalement et comment, à l'occasion, il les a aidés de sa générosité, comment finalement ils lui témoignent du respect, allant jusqu'à lui apporter du tabac par la fenêtre de sa cellule pour lui rendre moins pénibles ses derniers instants. Le jour du procès, appelé à témoigner (car il est allé parler à l'avocat du prisonnier...), Tom Sawyer ne pourra pas lutter contre ce sentiment moral qui l'oblige à ne pas laisser condamner un innocent et, rompant son serment, racontera ce dont il a été témoin, sauvant ainsi la vie de Muff Potter.

Ce récit illustre précisément l'idée kantienne du Bien, d'action moralement bonne. Agir moralement, selon la loi morale de Kant, c'est préférer une action dont on n'a pas forcément envie (dire la vérité mais rompre un serment et courir un grand danger, celui que Joe l'indien se venge) plutôt que de suivre son propre désir (respecter le serment, se taire et ne pas risquer de se retrouver opposé à Joe l'Indien). Kant l'énonce sous la forme de ce qu'il appelle « l'impératif catégorique »³¹ : « *Agis uniquement d'après ta maxime qui fait que tu peux vouloir en même temps qu'elle devienne une loi universelle* ». Tom Sawyer, en prise avec sa conscience, préfère finalement ne pas se taire et dire la vérité : dans l'histoire de Mark Twain, il est aisé

30. Mark Twain, http://marktwain.fr/Les_aventures_de_Tom_Sawyer, chap. IX.

31. Emmanuel Kant, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, op. cit., p. 94.

de penser qu'il s'agit là du comportement que l'on attendrait de n'importe quelle autre personne à la place de Tom, que ce qu'il a finalement décidé de faire est ce qu'on attendrait que chacun fasse en pareille situation. C'est donc qu'il s'agit bien de la loi morale ici. Et nous voyons aussi dans cette histoire qu'il faut du temps à Tom Sawyer pour décider de faire une action moralement bonne. Il lui faut le temps de l'hésitation, le temps du doute, il faut que sa raison se mette en mouvement avant que, finalement et malgré son caractère vaniteux, sa propension au vol et au mensonge, il prenne une décision moralement bonne et respectueuse.

Le respect, l'amour, la crainte

Il nous faut le respecter, ce père, en dépit de ce qu'il a fait qui est détestable car le respecter n'est pas l'aimer. Il n'est nul besoin de l'aimer, ce père, pour le respecter. L'amour et le respect sont pourtant bien proches l'un de l'autre, mais ne sont pas synonymes : il y a dans le respect une distance à garder qu'il n'y a pas dans l'amour. L'amour est un sentiment qui contient en lui-même une force d'attraction qui nous invite à supprimer la distance qui nous sépare de l'autre quand le respect, lui, contient une force de distanciation, qu'il ne faut pas prendre pour de la répulsion car la répulsion nous parle de dégoût alors qu'il n'y a aucun dégoût dans la distance que le respect nous commande de garder. Aimer et respecter sont proches, donc, mais néanmoins différents et le père de Fabien nous a montré comment il est possible d'aimer sans respecter. Il est difficile de ne pas penser que ce père aime son fils : en l'amenant voir sa maman il nous montre qu'il est attentif à ce qui est important pour lui. Il lui témoigne donc une juste attention en n'étant ni indifférent ni indiscret à son égard. Il aime son fils et pourtant en le frappant, il supprime toute distance (*sic*) respectueuse.

En revanche, il se met très à distance de son ex-femme en sortant de la chambre pour frapper son fils. Cette fuite-là pourrait être vue comme de la crainte, comme un éloignement de ce dont on a peur. Peur d'une femme handicapée ? Cet homme qui sait user de sa force ? Ne nous trompons pas : considérer que le père a peur de la réaction physique de son ex-femme serait croire que la crainte n'est qu'un rapport de force, ce qui n'est pas le cas. S'il y a de l'éloignement dans la crainte, c'est

un éloignement qui trouve son origine dans la partie émotionnelle de notre être, et non dans notre raison qui nous dirait de craindre l'autre car il est plus fort. Rappelons-nous qu'il n'est pas indifférent à l'égard de Mme M. car il n'a pas manqué d'interroger les médecins au sujet de ce qu'il pouvait faire de bien pour elle (« puis-je amener Fabien voir sa mère ? Je pense que cela leur ferait plaisir à tous deux »), mais il ne l'aime plus d'amour (ils sont divorcés). Alors, à défaut d'amour, sans doute y a-t-il encore du respect entre eux, ce qui n'empêche pas la crainte, car le respect et la crainte sont différents. Nous avons dit que la nature de l'éloignement dans la crainte et dans le respect n'est pas la même : c'est parce qu'il veut garder une juste distance (respectueuse) avec son ex-épouse qu'il s'en éloigne car il a bien le sentiment que ce qu'il va faire à Fabien, il ne peut le faire devant elle car cela la toucherait, la blesserait, l'affecterait, ce qu'il ne veut pas car il la respecte. C'est justement parce qu'il la respecte qu'il ne peut ni ne veut la blesser. S'il la blessait, alors il devrait effacer la distance qu'il les sépare et ne pourrait donc la respecter. Son éloignement n'est donc pas l'expression d'une crainte mais plutôt d'un certain respect que nous imaginons cependant coloré d'une touche de crainte. Crainte des reproches, du jugement, crainte d'un regard haineux que son ex-femme pourrait lui lancer s'il avait frappé Fabien devant elle. C'est ce regard-là, sans doute, que le père veut éviter en sortant de la chambre.

Ce père, donc, ne respecte pas son fils, mais il l'aime. Il n'aime plus Mme M., mais il la respecte sans la craindre vraiment (mais sans doute un peu tout de même !). Quant à l'aide-soignante, il ne la respecte pas, ni ne l'aime, mais se montre violent avec elle en étant indifférent. Comment alors devons-nous le regarder, ce père ?

Il nous faut le respecter. Rester à une juste distance qui nous permet de regarder la personne qu'il est sans voir le personnage qu'il représente. Retrouvons Hergé un moment et relisons « Tintin au Tibet ». Rappelons-nous comment le yéti, l'Abominable-homme-des-neiges effraie les sherpas³² comme les moines tibétains. Il représente le monstre, le mal, la bête odieuse qui mange les yeux et les mains des hommes qu'il capture. Seul le capitaine Haddock n'en a pas peur, mais c'est parce qu'il est en colère (encore) contre le yéti qui lui a bu sa dernière bouteille de Loch Lomond. Tintin, lui, n'exprime rien de particulier à son égard, mais c'est parce qu'il poursuit courageusement son objectif, qui est de retrouver son ami Tchang et que

32. Hergé, *Tintin au Tibet*, op. cit., p. 22.

rien, pas même le yéti, ne peut le détourner de son but. Et puis écoutons Tchang prendre sa défense : « Pauvre Homme-des-Neiges » dit-il, et Tintin de s'étonner qu'il ne le qualifie pas « d'abominable ». Et l'on voit comment les explications de Tchang expriment son respect à l'égard du yéti, sans doute même son inclination car il y a dans l'inclination une envie de supprimer la distance qu'oblige le respect. Tchang explique comment le yéti a pris soin de lui, lui a sauvé la vie en lui donnant à manger. Il est tentant alors de voir dans cette relation plus d'inclination que de respect du fait de la proximité qui a existé entre Tchang et l'animal. Enfin, la dernière image de cet album³³ nous montre le désarroi, la solitude, la tristesse du yéti regardant la caravane des hommes rejoindre la civilisation, emportant « son ami » Tchang. Michel Serres nous explique³⁴ que « *Tchang a découvert que cet homme des neiges n'était pas un monstre sauvage, mais un être bon avec lequel les hommes devraient sans doute cohabiter avant de le chasser dans des lieux inaccessibles [...] L'abominable n'est pas celui que l'on imagine* », et de conclure, plus loin, en disant : « *Voilà la seule démarche vraiment éthique : savoir reconnaître le Bien quand il est porté par la figure du Mal. Mieux : faire du bien, même au Mal* ». Et bien il faut nous essayer à cette démarche éthique qui tendrait à montrer que le père de Fabien n'est pas l'abominable qu'on croit car cela peut nous aider à le respecter. Essayons alors de raconter l'histoire du début d'une autre façon et voyons en quoi notre regard sur les choses peut nous les montrer sous un autre jour.

33. *Id.*, p. 62.

34. Michel Serres, « Le courage selon Tintin », Paris, Philo Editions, *Hors série « Tintin au pays des philosophes »*, Philosophie Magazine, septembre 2010, pp. 10 et 11.

Même histoire, autre version

Bernard et Valérie est un couple qui n'a pas eu beaucoup de chance, jusqu'à présent : après avoir attendu très longtemps une grossesse qu'ils ont failli ne plus espérer, ils ont dû, quatre ans après la naissance de Fabien, faire face à ce diagnostic terrible : « votre enfant est autiste profond et il est probable qu'il ne pourra jamais communiquer normalement avec vous ». Le couple n'y résiste pas et se sépare cinq ans après mais Bernard et Valérie continuent de rester en bons termes et sont d'accord depuis toujours pour s'occuper alternativement de Fabien une semaine sur deux, le soir quand il rentre de l'institut spécialisé où il est pris en charge la journée. Mais c'est difficile de s'occuper d'un fils qu'on ne peut pas toucher, qu'on ne peut pas embrasser, avec qui on ne peut pas parler, raconter des histoires. C'est difficile et épuisant aussi, d'autant que, du fait du handicap de Fabien, leur cercle d'amis s'est réduit comme peau de chagrin. Ils ne peuvent pas non plus trop se tourner vers leurs parents... déjà qu'ils n'étaient pas favorables à leur mariage ! Aussi, quand Valérie tombe malade et doit être hospitalisée pour une rupture d'anévrisme, Bernard se retrouve seul et doit s'occuper tous les soirs de son fils, ce qu'il fait, évidemment. Il ne s'est même pas posé la question : c'est son fils, il l'aime et il va s'en occuper et rien ne pourra l'en empêcher. Mais il s'épuise doublement (le courage du chevalier de la résignation infinie de Kierkegaard a des limites, sans doute...) car il n'y a plus la semaine pendant laquelle Fabien est avec sa maman, cette semaine précieuse qui lui permet de se reposer pour s'occuper mieux de son fils la semaine suivante. Alors il n'a plus qu'à espérer que Valérie aille mieux rapidement pour que les choses redeviennent comme avant. Pour lui qui n'y connaît pas grand-chose aux histoires de médecine, c'est comme si Valérie s'était cassée une jambe : les médecins vont la soigner et elle va guérir, forcément. Alors il vient la voir dès qu'il peut. A chaque rencontre avec les médecins et les infirmières, il s'inquiète de la santé de son ex-femme : « Alors, elle va mieux aujourd'hui, n'est-ce pas ? Elle va pouvoir sortir bientôt ? ». Il ne s'en inquiète pas uniquement pour savoir quand elle pourra à nouveau s'occuper de Fabien, il s'en inquiète aussi parce qu'il la respecte, parce qu'ils ne sont pas comme deux étrangers, parce qu'ils ont une histoire ensemble, qu'ils ont eu à traverser des épreuves difficiles ensemble et qu'ils doivent affronter celle-ci ensemble aussi. Mais Bernard est à bout, il est fatigué. Quand il vient à l'hôpital, tout

le monde lui parle de Valérie, de ses petits progrès, qu'elle arrive maintenant à dire les jours de la semaine sans se tromper, qu'elle peut faire trois mètres en marchant entre des barres parallèles, tenue par un kinésithérapeute. Mais personne ne lui demande comment il va lui. Personne ne s'inquiète de savoir s'il s'en sort avec Fabien. Non, il ne s'en sort pas. Mais il ne peut pas le dire. On a sa fierté, quand même : qu'un père s'occupe de son fils n'est rien à côté d'une rupture d'anévrisme, alors ce n'est pas lui qu'il faut plaindre, c'est Valérie. Il ne peut pas le dire et pourtant il ne peut plus assumer seul cette lourde tâche qui est de s'occuper de son fils autiste et il sent bien aussi que cela n'intéresse personne à l'hôpital puisqu'on ne lui pose jamais de question à ce sujet. Et si on ne lui pose jamais de question, c'est sans doute parce qu'on ne doit pas parler de cela à l'hôpital. Il se sent pris au piège. Et il a honte aussi parce qu'il sait que Valérie lui fait confiance pour prendre soin de leur fils. Et cette confiance-là, il ne peut la trahir. Ce serait pire que tout. C'est pour cela qu'il sort de la chambre pour frapper Fabien : il sort de la chambre parce qu'il n'en peut plus de son impuissance à assumer son fils, parce qu'il sait que la colère va lui faire faire ce qu'il répugne à faire, parce qu'il sait qu'il est en train de perdre tout contrôle et qu'il va « perdre raison ». Mais cela, il ne peut le montrer à Valérie, elle a déjà ses problèmes de santé à s'occuper. Alors il décide de poser son fardeau sur la place publique en espérant qu'on le voit, ce fardeau et qu'on comprenne qu'il s'agit d'un geste de désespoir, d'un appel à l'aide.

Drôle de façon d'appeler à l'aide, certes, que de frapper un enfant handicapé ! Mais c'est la seule façon qu'il a trouvé à ce moment-là pour montrer aux soignants que lui non plus ne va pas bien et qu'il a besoin d'aide. C'est pour ça qu'il sort de la chambre pour frapper Fabien ...

L'aide-soignante qui assiste à la scène d'un père qui frappe son fils ne connaît pas cette histoire... puisque nous venons de la raconter. Mais cette histoire hypothétique nous fait voir Bernard autrement. Elle nous montre un homme courageux au sens kierkegaardien du terme, un homme qui accepte les épreuves que la vie lui impose, qui les endure autant qu'il le peut, un homme qui s'interroge et s'épuise aussi de voir que son ex-femme ne peut l'aider, ni les soignants non plus. Il n'a plus alors qu'à s'en remettre à la justice des hommes en commettant une infraction qui obligera bien qu'on lui prête attention, une juste attention et qu'ainsi on respecte sa souffrance tout autant que l'homme qu'il est. Ainsi, ce ne serait pas par

indifférence vis-à-vis de l'aide-soignante qu'il commet l'acte devant elle, mais par sollicitude alors : « regardez où j'en suis arrivé, aidez-moi à mettre fin à mon comportement, parce que j'en suis incapable sans une aide extérieure ».

Mais hélas, on a surtout vu dans son geste la violence, le manque de respect (de Fabien comme de la loi) et cela est indigne. Son geste est indigne, sa conduite est indigne, certainement. Mais l'homme, lui, a-t-il perdu sa dignité en commettant cet acte au point qu'il ne soit plus digne de respect, qu'il soit méprisable ? C'est une autre question qu'il nous faut aborder maintenant car elle nous aidera à comprendre comment signaler à la justice ce qu'il a fait est probablement une façon de lui montrer du respect !

CHAPITRE IV

De la dignité

Rappelons-nous la définition de la maltraitance que donne le Conseil de l'Europe : « *tout acte, ou omission, qui a pour effet de porter gravement atteinte [...], à l'intégrité corporelle, à la dignité ou au bien-être général d'une personne vulnérable, ...* » qui fait mention de l'atteinte à la dignité d'une personne. Redisons aussi que nous avons été tentés, en première intention, de voir en Bernard un homme indigne car il a commis un acte odieux. Quant à Fabien, qui est handicapé, il faut le protéger car il en est incapable par lui même. Plus encore, il faut protéger sa dignité de toute atteinte hostile. L'aide-soignante enfin, pensons-nous, après nous avoir semblé lâche et sans courage, s'est finalement conduite dignement en écrivant au procureur.

Est-ce la même notion de dignité dont il est question ici ? Faut-il mettre sur un même niveau de respectabilité la dignité de chacun de ces acteurs ? Pas si simple de répondre à ces questions car la notion même de dignité est difficile à définir.

La dignité au sens classique

Le sens premier de la dignité chez les Romains est lié à l'exercice d'une charge publique, privilège accordé seulement aux meilleurs des hommes. Le gueux, l'esclave, le voleur, les gens de peu ou le mendiant ne peuvent y aspirer, ni le violeur ni la brute, car on ne peut leur confier les choses publiques (*res publica*). Seuls les hommes droits, honnêtes, plaçant l'intérêt du plus grand nombre avant leur propre plaisir étaient dignes d'être en charge des affaires qui participent du bon fonctionnement de la République. Cette définition classique de la dignité (du latin *dignitas*, de *dignus*, qui a de la valeur, qui vaut) est également utilisée pour signifier un fait rare ou exceptionnel. Ainsi l'athlète capable de performances sportives extraordinaires, le guerrier ayant fait montre d'un exemplaire courage, mais aussi les gens « ordinaires » qui sont capables de sacrifices pour aider leurs parents âgés et malades, leurs voisins dans le besoin, sont considérés comme des personnes

« dignes ». Mais cette définition-là pose plusieurs problèmes, nous explique Adam Schulman³⁵. Par exemple, que doit-on penser de la dignité de l'athlète qui a eu recours à un équipement dernier cri, à une alimentation supplémentée, au dopage pour améliorer ses performances et remporter l'épreuve ? Est-il plus digne ou moins digne que l'athlète qui n'a pas eu recours aux mêmes artifices ? Que penser de la dignité du soldat qui utilise des armes technologiquement supérieures à celles de ses adversaires, comme des fusils contre des flèches par exemple ? « A vaincre sans péril, on triomphe sans gloire » nous dit le proverbe. Est-ce un fait d'arme extraordinaire que de vaincre un adversaire faible ou démuné ?

Cette définition de la dignité ne nous convient pas car elle est par trop discriminatoire et trouve ses critères de sélection des dignes et des indignes dans des causes extérieures : les progrès de la biomédecine, de la haute technologie viennent compliquer la définition de la dignité humaine en ajoutant une dimension extérieure à l'homme. Or nous cherchons ce qui en l'homme fait qu'il est digne ou ne l'est pas.

La dignité chez les Stoïciens

Chez les stoïciens, la dignité est accordée à chaque être humain en tant qu'il est doué de raison, indépendamment des circonstances, de la position sociale ou des conditions de vie. Tout homme est digne car il peut librement s'engager sur le chemin de la sagesse. Que l'on soit pauvre, malade, infirme, que notre corps soit endolori, il est encore possible, selon la pensée stoïcienne, de choisir une vie heureuse en s'engageant sur le chemin de la réflexion, de la raison qui conduit à la sagesse. Mais la sagesse stoïcienne ne peut s'atteindre sans difficulté et Epictète³⁶, esclave affranchi qui ouvrit une école stoïcienne à Nicopolis, ne s'y trompait pas et savait bien la difficulté qu'il y avait à atteindre cette sagesse-là : « *Montrez-moi un Stoïcien, si vous en avez-un ; où et comment le feriez-vous ? Vous me montrerez, il est vrai, des milliers d'individus qui parlent le langage du Stoïcisme.[...] montrez-moi un homme qui se trouve fait sur le patron des maximes qu'il énonce en babillant. Montrez-moi un homme qui soit à la fois malade et heureux, en péril et heureux, mourant et heureux, exilé et heureux, flétri et heureux. Montrez-le-moi. De par tous les dieux, je*

35. Adam Schulman, in *Human Dignity and Bioethics, Essays Commissioned by the President's Council on Bioethics*, Washington, D.C., www.BIOETHICS.GOV, mars 2008, pp. 3-17.

36. Arrien, *Les Entretiens d'Epictète*, Paris, Librairie Académique, 1908, II, chap. XIX, pp. 145-146.

voudrais voir un Stoïcien ! Si vous ne pouvez m'en montrer un tout fait, montrez-m'en un qui soit en train de se faire, un qui penche vers cette manière d'être. Soyez-bon pour moi. Ne refusez pas à ma vieillesse la vue d'un spectacle que je n'ai pas encore eu sous les yeux. » nous dit-il dans ses *Entretiens*. Epictète serait-il à l'origine de ce bon mot qui dit « il finira la langue usée et les bras neufs » en parlant de ce beau parleur qui n'a de cesse de répandre ses bons conseils, de dire à autrui la manière de se comporter bien, ce donneur de leçons qu'il est difficile de voir à l'œuvre tant il passe son temps à discourir et à ne pas agir ? Epictète, lui, enseignait une philosophie qu'il voulait avant tout pratique, qui permette de mettre en application les principes moraux nécessaires à la réussite de sa vie et il savait bien que la sagesse théorique de la philosophie stoïcienne était bien difficile à atteindre.

Cette dignité-là du sage stoïcien, quoique plus démocratique que la première, ne nous satisfait pas plus car elle paraît bien utopique. Les Stoïciens eux-mêmes la trouvent utopique...

La dignité kantienne

Suivons alors les bons conseils d'Eric Fiat³⁷, notre maître, et écoutons à nouveau Kant nous dire que l'homme est digne du simple fait qu'il est une personne, un être habité par la loi morale, dont nous avons parlé plus haut, et qu'à ce titre, *un respect inconditionnel est dû à la dignité de la personne humaine*. Cette idée d'une dignité intrinsèque à l'homme semble faire consensus, aujourd'hui, mais il nous faut néanmoins l'asseoir sur quelques arguments supplémentaires car sinon, de ce tueur en série, de ce violeur d'enfants, il nous sera difficile de dire qu'ils sont dignes tout autant que ce soldat mort au front en défendant la liberté de son pays, de sa famille. Il nous sera difficile également sans autre éclaircissement de parler de cette dignité qui est évoquée pour permettre à un malade atteint de la maladie d'Alzheimer d'arrêter tout traitement pour mourir dignement tout comme c'est aussi au nom de la dignité que les soins doivent être poursuivis parce que la vie doit être respectée en tant qu'elle contient ontologiquement la dignité humaine et que cette dignité est un bien inaliénable, inaltérable.

37. Eric Fiat, *Grandeurs et misères des hommes, Petit traité de dignité*, Madrid, Larousse, 2010, p.14.

Dignité intrinsèque ou non ?

Mais essayons de tenir la position inverse et posons que la dignité ne soit pas intrinsèque à l'homme. Alors, cela signifierait qu'elle peut se perdre tout autant qu'il faut agir bien pour l'acquérir, étant entendu qu'on ne peut l'acquérir que par une action guidée par la morale et la raison. Dans ce cas-là donc, le père maltraitant du début perd toute dignité en s'en prenant à son fils handicapé, certainement. S'il est indigne (indigne d'être un homme, indigne de tout respect, indigne de vivre sans être inquiété de ce qu'il fait de mal), alors il doit être puni et sans hésitation on doit s'adresser à la justice pour qu'elle le jette en prison. Mais l'aide-soignante hésite. Si elle hésite, c'est qu'elle s'interroge et veut mesurer, avant d'agir, l'enjeu du combat.

Si elle ne signale pas, elle prend le risque que la maltraitance continue, mais elle pourrait s'arranger pour ne pas la voir (écoutant son diabolin de démon !), et puis ce n'est pas Fabien qui appellera le 119 (*sic*). Elle aura cependant bien mauvaise conscience, et longtemps encore, car elle ne pourra se défaire de ce qu'elle n'aura pas fait, condamnée qu'elle est, de toute manière, à vivre avec elle-même. Il faut donc qu'elle signale, car elle sait que c'est ce que la loi lui demande, que c'est aussi ce que sa morale lui commande (espérons-le du moins ...).

Mais si elle signale et que la justice, finalement, dit qu'il ne s'agit pas de maltraitance, alors elle aura « accusé » un innocent et ainsi porté atteinte à sa dignité, la lui faisant perdre du même coup, injustement. Tout comme ces femmes qui décident de porter plainte contre leurs futurs-ex-époux les accusant d'abus sexuels sur leurs propres enfants pour que la justice éloigne ces pères, injustement accusés et définitivement indignes, ce qui permet à ces femmes de continuer à abuser de leurs enfants ... sacrifiant la dignité du père sur l'autel de la perversité maternelle.

Alors elle hésite, notre aide-soignante, ne sachant s'il faut respecter la dignité de Bernard ou considérer définitivement indigne ce père maltraitant. On voit dans ce cas où la dignité humaine n'est pas ontologique qu'elle dépend d'éléments extérieurs. Ce qui laisse entière notre quête de ce qu'il y a de digne en l'homme.

Si justement nous posons que la dignité est bien intrinsèque à l'homme (ce que nous voulons croire), alors rien ne peut la lui faire perdre, du simple fait de son humanité. Mais alors il faut tout de même différencier le violeur de l'amant respectueux, le père abuseur du père de famille intègre, le voleur de l'honnête homme

et dire que, s'ils sont tous définitivement dignes, certaines de leurs conduites portent atteinte à leur dignité sans la leur faire perdre. Nous avons donc tort de dire (plus haut) de ces pères injustement accusés d'abus sexuels, qu'ils sont « définitivement indignes ». Le mot est volontairement excessif et nous sert à amener l'idée que la dignité humaine, si elle est intrinsèque à l'homme et donc qu'elle ne peut être perdue, peut être ressentie par l'homme lui-même comme bien fragile. Eric Fiat³⁸ en nous expliquant le caractère « sacré » de la dignité, nous montre clairement la nécessité de distinguer la dignité ontologique de l'être humain de ses conduites qui, elles, peuvent être indignes : intrinsèque à l'homme, la dignité ne peut donc pas se perdre et pourtant il nous faut « *La préserver des dégradations, des souillures, des profanations* » comme on protège ce qui est sacré et on doit protéger ce qui est sacré car le sacré doit rester inaccessible, intouchable. Mais en disant cela, il faut aussi dire qu'il est nécessaire de protéger le sacré comme la dignité car l'un et l'autre peuvent être profanés, atteints, dégradés. Ce qui peut être altéré chez le sacré, c'est l'idée du sacré, le symbole. La date du « 11 septembre » évoque désormais inévitablement le drame que l'on sait, justement parce qu'elle est une date symbolique d'une atteinte à ce que l'on pensait intouchable, à ce que l'on imaginait indestructible. Si les tours jumelles n'existent plus physiquement, leur souvenir reste intact, tout comme ce qu'elles représentent. De même, si la dignité ne peut être ôtée à l'homme, le sentiment de dignité, lui, peut être attaqué et le père de famille injustement accusé, s'il garde sa dignité en étant lavé de tout soupçon par la justice, gardera aussi à jamais le souvenir qu'on a attenté à sa dignité, gardant ainsi un sentiment d'une définitive indignité, ou plus précisément, le souvenir définitif que sa dignité a été souillée. C'est en cela qu'il est urgent de protéger la dignité des hommes et le moyen d'y parvenir est le respect car il permet de rester à une juste distance de l'homme, qui n'est ni le mépris, ni l'indifférence.

Il faut donc respecter Bernard justement parce qu'il s'est conduit de façon indigne ! Une façon de le respecter, de reconnaître en lui son humanité est de lui dire qu'il a agi de façon indigne. Sa dignité demeure, on ne peut la lui ôter avons-nous dit, mais il est responsable, en tant qu'homme doué de raison, de sa conduite. Il doit alors en répondre devant la justice des hommes car c'est devant cette justice qu'il pourra dire sa difficulté à se comporter dignement. A la charge de la justice de

38. *Id.* pp. 20-23.

décider s'il faut le punir de cela ou s'il faut reconnaître l'aide dont il a besoin (sans la demander) et la lui fournir. Et pour lui dire qu'il a agit de façon indigne et qu'il doit s'en expliquer devant la loi ... il existe une disposition bien utile qui est la transmission à la justice d'une information préoccupante, le signalement.

CONCLUSION

Un homme frappe violemment son fils handicapé. Voilà qui est intolérable. Il faut le punir, cet indigne !

Un père, fatigué, épuisé d'avoir à s'occuper seul d'un fils lourdement handicapé, en vient à commettre un acte indigne : il a frappé son fils. Quelle doit être sa douleur, à cet homme, pour qu'il en arrive à cette extrémité ! Comment puis-je l'aider ?

Une seule situation, deux lectures différentes. Il y en a bien d'autres encore, sans doute. Il suffit de prendre un moment et de se donner la peine de regarder différemment le spectacle qui se joue devant nous. C'est ce regard-là qui nous aidera à savoir ce qu'il convient de faire ou non. Notre aide-soignante du début, spectatrice de la scène bien réelle qui s'est jouée sous ses yeux, a d'abord vu cet homme comme une brute, un « abominable-père-de-famille », un monstre qu'elle craint et qui la paralyse au point qu'elle n'ose rien faire.

« Assez, mille sabords ! Vous me fendez le cœur avec votre histoire. Un instant, que je prenne mon mouchoir » dit le Capitaine Haddock³⁹, avant de se moucher bruyamment et de faire fuir l'Abominable-homme-des-neiges.

C'est ce que nous avons tenté de faire ici, de faire fuir l'Abominable en le regardant d'une autre façon. D'une façon qui nous montre qu'il y a une forme de courage sans doute, dans sa manière de se comporter. Les philosophes des temps anciens comme ceux d'aujourd'hui nous ont accompagnés dans cette tâche. Plus encore que leur présence, c'est leur aide qu'ils nous ont offert en nous expliquant ce qu'est le courage. En nous montrant que l'aide-soignante, si elle en a sans doute manqué au début, en ne voulant rien dire de ce qu'elle a vu, s'est finalement rangée à ce que lui dicte la loi : la loi-justice d'abord, et nous savons maintenant qu'elle nous oblige, en la personne du procureur qui dit clairement ce qu'il convient de faire. Mais aussi, nous avons découvert qu'une autre loi, morale celle-là, a exercé son art et nous a permis de comprendre qu'au-delà du courage qui permet de surmonter les épreuves difficiles que la vie nous impose, et nous considérons que la situation décrite ici n'est

39. Hergé, *Tintin au Tibet*, op. cit., p. 60.

pas simple, au-delà du courage, donc, c'est aussi de respect et de dignité humaine dont il est largement question ici. La juste distance que nous devons tenir devant l'autre est un moyen de lui rappeler sa dignité. Cette juste distance, ce respect que nous devons à autrui, n'est ni trop grande, ce qui nous conduirait à l'indifférence, ni trop petite, ce qui nous amènerait à l'indiscrétion, ou à l'inclination. Il n'est pas question ici de demander quelque inclination pour ce père, il n'y a d'abord pas grand-chose qui nous attire dans ce qu'il a fait. Mais il ne nous laisse pas indifférent non plus ! Que faire, alors ? Nous avons vu qu'il n'est pas si aisé que cela de répondre car ce que ce père a fait n'est pas le tout. Il nous faut aussi réfléchir à ce que nous avons à faire nous-mêmes et comment ! Eric Fiat nous a expliqué que se comporter dignement est encore le meilleur moyen sans doute pour être digne de sa dignité. Écoutons donc le petit angelot au-dessus de notre tête. Laissons-le faire la nique au diabolin et écoutons-le nous dire comment nous comporter courageusement, dignement. Faire ce que nous commande la loi, au-delà de l'obligation que nous en avons, est une bonne façon de ne pas nous exposer à de lourdes sanctions parce qu'un autre que nous a mal agi ... Mais plus que cela, nous savons aussi que ce peut être un moyen de dire à Bernard qu'il a agi de façon indigne, indubitablement, mais que cela ne le rend pas indigne pour autant puisque nous considérons la dignité intrinsèque à l'homme et qu'à ce titre, il nous faut l'aider à retrouver le chemin de la digne conduite. Qu'il réponde devant la justice de ses actes est une façon de lui redire ses responsabilités, de lui dire qu'il est en droit de faire des erreurs mais qu'il ne doit pas laisser ses erreurs devenir des fautes. La justice étant celle qui dit ce qui est juste et ce qui ne l'est pas, elle dira ce qui est juste et ce qui ne l'est pas dans la situation que vit cet homme.

Choisir de dénoncer la maltraitance, ce qu'a finalement fait l'aide-soignante, nous semble aussi et surtout le moins que l'on puisse faire pour protéger Fabien. En disant cela, nous pensons à une confusion possible qui serait de penser qu'il faut le protéger d'un père violent, alors que notre idée est de protéger Fabien parce que nous reconnaissons l'incapacité du père à protéger son fils, à ce moment-là de sa vie. Rien ne dit qu'il ne l'a jamais été ou qu'il ne sera pas bientôt. Mais parce que nous voyons la difficulté où il est, nous devons ... l'aider à aider son fils en lui proposant de choisir une autre façon d'agir, et la justice l'aidera en cela.

EPILOGUE

Conformément aux recommandations du procureur de la République (!), l'aide-soignante a rédigé un courrier décrivant les faits auxquels il lui a été donné d'assister. Elle prit un soin particulier à ne relater que les faits, seulement les faits, sans jugement. La cadre de Santé s'est chargée de transmettre par télécopie ce courrier au bureau du procureur. Et puis ce fut l'attente. L'aide-soignante ne cacha à personne son inquiétude : que va-t-il se passer maintenant ? et si le père revient, que va-t-il me faire ? va-t-il vraiment me casser la figure ?

Et puis rien. Pendant plusieurs jours, il ne se passa rien. Valérie continue la rééducation, mais Bernard n'est pas revenu la voir. Donc Fabien non plus.

La semaine suivante, Bernard revint dans le service, seul, sans Fabien et alla directement voir la cadre de Santé, qui le reçut dans son bureau. Bernard demanda à rencontrer l'aide-soignante qui a « fait le signalement, car je sais que c'est elle qui l'a fait ». Mais il demanda à la voir en présence de la cadre de Santé.

L'aide-soignante arriva dans le bureau, un peu pâle sans doute. Bernard la prit dans ses bras et lui dit simplement ceci : « Merci de ce que vous avez fait, maintenant, j'ai des aides à la maison et je vais mieux ».

BIBLIOGRAPHIE

Aristote, *Ethique à Nicomaque*, Paris, Le Livre de Poche, « Classiques de la Philosophie », juin 2007, p. 132.

Arrien, *Les Entretiens d'Epictète*, Paris, Librairie Académique, 1908, II, chap. XIX, pp. 145-146.

Blanc Paul, Rapport de la commission d'enquête sur la maltraitance envers les personnes handicapées accueillies en établissement et services sociaux et médico-sociaux et les moyens de la prévenir, Sénat, Journal Officiel du 6 juin 2003, n° 339, p.23.

Brown Hilary, *La protection des adultes et des enfants contre les abus*, Strasbourg, Editions du Conseil de l'Europe, « Intégration des personnes handicapées », 2002, pp. 9 et 50.

Fiat Eric, *Grandeurs et misères des hommes, Petit traité de dignité*, Madrid, Larousse, 2010, p.14.

Hergé, *Tintin au Pays de l'Or Noir*, Luçon, Casterman, « Les aventures de Tintin », 1950, p.11.

Hergé, *Tintin au Tibet*, Luçon, Casterman, « Les aventures de Tintin », 1960.

Hergé, *Tintin et le Lotus Bleu*, Luçon, Casterman, « Les aventures de Tintin », 1936.

Jeanmart Gaëlle, « Le courage selon Tintin », Paris, Philo Editions, *Hors série « Tintin au pays des philosophes »*, Philosophie Magazine, septembre 2010, pp. 18-22.

Kant Emmanuel, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Gava (Espagne), Le Livre de Poche, « Les Classique de la Philosophie » septembre 2009, p. 68.

Kierkegaard Søren, *Crainte et Tremblement*, Paris, Payot & Rivages, « Rivage poche/Petite Bibliothèque », 2000, p. 82.

Lacroix Alexandre, *Philosophie Magazine*, « Entretien avec Vincent Delecroix », Paris, Philo Editions, mai 2009, p. 43.

Platon, *Gorgias*, Paris, Editions Garnier-Flammarion, 1967, p. 96 (version électronique).

Platon, *La République*, Paris, GF Flammarion, 2004, note 80, p. 558.

Schulman Adam, in *Human Dignity and Bioethics, Essays Commissioned by the President's Council on Bioethics*, Washington, D.C., www.BIOETHICS.GOV, mars 2008, pp. 3-17.

Serres Michel, « Le courage selon Tintin », Paris, Philo Editions, *Hors série « Tintin au pays des philosophes »*, Philosophie Magazine, septembre 2010, pp. 10 et 11.

UNICEF, Bilan Innocenti numéro 5 : Tableau de classement des décès d'enfants par suite de maltraitance dans les nations riches, Florence, Centre de Recherche Innocenti, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, septembre 2003, p.2.

Ressources internet :

LEGIFRANCE : <http://www.legifrance.gouv.fr>

Code de Déontologie Médicale : décret N 95-100 du 6/9/95, article 44.

Code de l'Action Sociale et des Familles : Article 48 de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Code Pénal : Article 223-6, Article 434-3.

Loi 2007-293 2007-03-07 art. 3 1° JORF 6 mars 2007.

Organisation Mondiale de la Santé : <http://www.who.int/fr/>

Farenc Thierry : <http://biblio.domuni.org/index/php?articlesphilos/courplat/platon.pdf>

Platon, *Lachès*, [http://fr.wikisource.org/wiki/Lach%C3%A8s\(trad._Chambry\)](http://fr.wikisource.org/wiki/Lach%C3%A8s(trad._Chambry))

Twain Mark, http://marktwain.fr/Les_aventures_de_Tom_Sawyer, chap. IX.

Un homme frappe violemment son fils handicapé. Voilà qui est intolérable. Il faut le punir, cet homme, car c'est indigne !

Un père, fatigué, épuisé d'avoir à s'occuper seul d'un fils lourdement handicapé, en vient à commettre un acte indigne : il a frappé son fils. Quelle doit être sa douleur, à cet homme, pour qu'il en arrive à cette extrémité ! Comment puis-je l'aider ?

Une seule histoire, deux lectures différentes. Sans doute y en a-t-il d'autres encore, il suffit de prendre un moment et nous obliger à regarder différemment le spectacle qui se joue devant nous. Pour cela, nous questionnerons la loi, d'abord, puis les philosophes anciens comme nos contemporains. Nous les écouterons nous expliquer comment le courage, le respect et la dignité sont quelques unes des notions qui peuvent nous aider à savoir ce qu'il convient de faire devant une situation de maltraitance. Sur le chemin de la morale et de l'éthique, nous aurons aussi l'occasion de rencontrer des personnages de bandes-dessinées et de romans d'aventures qui illustrent, souvent avec précision, notre réflexion philosophique.

Mots clés : Maltraitance, signalement, courage, respect, dignité.